

## ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS D'UN EVENEMENT

### Le maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 relatif au règlement des débits de boissons dans le Département des Hautes-Pyrénées,

**VU** la demande du 16 avril 2026 formulée par la SARL Les Gourmandises de Saint-Pé,

**VU** la demande du 21 avril 2026 formulée par la SARL Les Gourmandises de Saint-Pé et demandant la modification des horaires du débit de boissons temporaire.

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion de l'évènement « Apéro tapas » qui aura lieu à Saint-Pé-de-Bigorre le samedi 17 mai 2026 de 11 h à 16h, Monsieur Mickael BOMBOUDUAC, représentant de la SARL « Les Gourmandises de Saint-Pé » est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### Article 3 :

Sur la durée de l'évènement, la SARL « Les Gourmandises de Saint-Pé » est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3 dans la limite des heures suivantes : Fermeture du débit de boissons au plus tard à 16 h le dimanche 17 mai 2026.

**Article 4 :** M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Monsieur Mickael BOMBOUDUAC, représentant de la SARL « Les Gourmandises de Saint-Pé ».

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 22 avril 2026.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

